

Club des Ornithologues de la Gaspésie

Mémoire préparé pour les

Audiences publiques
dans le cadre des projets d'aménagement de parcs éoliens sur
le mont Miller par Énergie du mont Miller inc. et sur le mont
Copper par Énergie du mont Copper inc.

Janvier 2004

1. Introduction

1.1. La vocation du Club des ornithologues de la Gaspésie

Le Club des ornithologues de la Gaspésie existe dans la région depuis 1980. Il a été un membre actif lors de la fondation de l'Association québécoise des groupes d'ornithologues (A.Q.G.O.), qui regroupe l'ensemble des clubs bénévoles en ornithologie de la province de Québec.

Il regroupe environ 150 membres réguliers, même si les activités du Club attirent en Gaspésie un nombre de passionnés des oiseaux de 3 ou 4 fois supérieur à ce chiffre.

Les objectifs de notre organisme sont de faire connaître, de protéger et de participer à la mise en valeur de l'avifaune de notre région. En matière de conservation des espèces et des habitats et de mise en valeur de cette ressource, le Club a été un joueur important dans plusieurs dossiers régionaux. Notons, entre autres : l'élaboration du programme de surveillance et de protection de la colonie de sternes à Carleton et sa participation à un projet de même nature à Gaspé (colonies de sternes de Sandy-Beach); les modifications apportées à un projet portuaire à Newport qui ont permis la sauvegarde d'une colonie de Bihoreaux gris ; la participation au maintien des programmes d'interprétation des parcs de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé et de la Gaspésie et, enfin, sa très forte implication dans le projet de protection et de mise en valeur du barachois de Malbaie.

En 1988, le Club des ornithologues de la Gaspésie s'est vu remettre le prix « Harfang des Neiges de la conservation » par le Jardin zoologique de Québec pour l'ensemble de son travail. Depuis, il continue son mandat en ayant, à l'occasion, des partenaires comme Pêches et Océans Canada, Environnement Canada, le Service canadien de la faune, le ministère de l'Environnement du Québec, la Société de la Faune et des Parcs du Québec, Habitat faunique Canada, la Société canadienne pour la conservation de la nature, le Fonds mondial pour la nature et bien d'autres.

1.2. Le Club et le développement de l'énergie éolienne

Le Club est un organisme qui participe à la protection et à la mise en valeur du patrimoine naturel. Néanmoins, il n'est pas et n'a jamais été un adversaire du développement économique. Qu'il soit bien clair que nous sommes globalement favorables au développement des énergies renouvelables, parmi lesquelles figure l'éolien, surtout si ce développement prend place dans une politique énergétique cohérente, visant notamment à réduire l'utilisation des énergies fossiles et à participer à l'atteinte des objectifs du protocole de Kyoto (lutte contre l'effet de serre).

Nous savons également que l'éolien peut apporter une modeste contribution à la création d'emplois dans une région qui en a bien besoin.

1.3 Nos craintes par rapport à l'éolien et notre demande d'audience publique

En matière d'éolien, nous faisons face à un manque d'information important. Il est largement connu que les «structures hautes» : immeubles, cheminées, lignes électriques, etc. constituent des pièges mortels pour des millions d'oiseaux qui chaque année les percutent lors de leurs déplacements. Certains facteurs aggravants sont relativement bien connus également : hauteur de «l'obstacle», nombre, positionnement dans l'espace, présence et nature de l'éclairage, conditions météorologiques, etc.

Plusieurs études ont démontré que les éoliennes peuvent représenter un risque important de collision pour l'avifaune. Certaines études indiquent que les éoliennes dont la vitesse de rotation des pales est réduite représentent un risque de collision plus faible mais, il existe très peu de données et d'études incontestables sur le sujet et encore moins de sources indépendantes. Au niveau mondial, les résultats des études d'impacts sont contradictoires.

Une des principales préoccupations relevées lors des études d'impact pour ce genre de projet est la nécessité de connaître avec précision les couloirs les plus empruntés par les oiseaux lors de leurs migrations, ainsi que les habitats fréquentés par les espèces les plus sensibles. C'est la seule manière d'éviter d'installer des éoliennes dans des espaces où les impacts risquent d'être importants pour l'avifaune. C'est le sens même de notre demande d'audience au BAPE. (Voir les lettres adressées au ministère de l'environnement et annexées au présent document).

Le manque d'informations disponibles sur les couloirs migratoires et sur la présence d'espèces sensibles dans les secteurs projetés des parcs éoliens des monts Copper et Miller nous indique que les principales préoccupations n'ont pas été considérées avec rigueur scientifique.

De plus, en ce qui concerne le Mont Copper, pourquoi choisir pour installer les éoliennes un territoire appartenant en très grande partie à la réserve faunique des Chic-Chocs? N'y a-t-il pas assez d'espaces disponibles à proximité pour ne pas devoir utiliser un espace protégé?

Mais, au delà même de ces deux premiers projets, le Club est inquiet de l'impact que pourrait avoir sur l'avifaune, un développement anarchique et très important de l'éolien en Gaspésie. On parle de 1 000 ou même de 2 000 mégawatts, ce qui, pour des éoliennes de puissance comparable à celles des projets qui nous occupent, représenterait environ entre 600 et 1 300 éoliennes. Un impact jugé négligeable pour chaque tranche de 50 MW installée, ne pourrait-il pas devenir majeur une fois cumulé ?

Dans le même ordre d'idée, les médias ainsi que plusieurs élus ont évoqué la possibilité que les lignes actuelles de transport de l'énergie électrique ne soient pas suffisantes pour supporter le développement de l'éolien en Gaspésie. D'autres lignes à haute-tension, restant à construire, traverseraient donc nos paysages.

2. Les projets de parcs éoliens des monts Copper et Miller

Nous savons qu'il s'agit, au regard de la loi sur les enquêtes publiques, de deux dossiers distincts et qu'il conviendrait donc de développer un argumentaire propre à chacun des deux projets. Cependant, pour nous, non seulement les risques pour l'avifaune sont les mêmes d'un projet à l'autre mais ils se cumulent. Aussi ne développerons-nous qu'un seul argumentaire pour les deux projets.

2.1. Nature des impacts et espèces sensibles

Deux types d'impacts sont à considérer de manière prioritaire :

- La destruction ou la modification d'habitats pour les espèces nicheuses, causées par le déboisement pour les chemins d'accès, l'implantation des éoliennes et des lignes électriques, etc.
- Les risques de collision avec les structures des éoliennes (pales ou colonnes, câbles, lignes à haute-tension, fils, etc.) pour toutes les espèces et en particulier pour les oiseaux en déplacement au cours des migrations.

Deux types d'espèces :

- Espèces «communes» pour lesquelles un certain impact peut-être acceptable.
- Espèces menacées ou en déclin, pour lesquelles l'impact d'un tel projet se doit d'être nul ou pratiquement nul pour être acceptable.

Or, à Murdochville, plusieurs espèces sensibles de ce type sont susceptibles d'être touchées par ce projet :

- La Grive de Bicknell
- L'Aigle royal
- Le Pygargue à tête blanche
- L'Arlequin plongeur

Il s'agit d'espèces désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être au Québec et/ou au Canada. Elles seront donc toutes exposées aux risques de collision avec les éoliennes. La Grive de Bicknell et peut-être également l'Aigle royal et l'Arlequin plongeur, pourraient également être affectés par la destruction ou la modification de leurs habitats.

En ce qui concerne la Grive de Bicknell; l'aire de répartition de cette espèce est étroitement confinée au niveau mondial à une zone restreinte au nord des Appalaches et à une étroite zone aux abords du Saint-Laurent. À l'égard de cette espèce, la responsabilité

du Québec et du Canada est donc énorme, puisque les régions de la Gaspésie et de la Côte-Nord abritent l'essentiel de la population mondiale. Or, les informations fournies par les études d'impact confirment la présence de cette espèce en période de reproduction sur les deux sites faisant l'objet des présents projets et indique qu'elle est vraisemblablement présente sur le second égement.

Pour les trois autres espèces, c'est la faiblesse de leurs effectifs qui les rend vulnérables. L'Aigle royal n'est connu avec certitude comme nicheur qu'en très petit nombre en Gaspésie. Ces endroits sont localisés dans la région de Matane, où un risque de collision avec des éoliennes est présent, et aux alentours de la rivière Madeleine (1 à 2 couples), soit près des monts Miller et Copper, surtout si on considère la taille du domaine vital de cette espèce. À l'heure actuelle, on ne peut prétendre avec certitude qu'aucun nid ne se trouve sur le territoire visé, mais surtout, cette zone de sommets peut faire partie du territoire de chasse de l'un ou l'autre des oiseaux observés.

Les zones de nidification de l'Arlequin plongeur sont peu connues en Gaspésie. On sait qu'il niche dans le Parc de la Gaspésie sur la rivière Sainte-Anne ainsi que sur la rivière Madeleine et qu'il affectionne le haut des bassins versants. À proximité de Murdochville, la présence de l'espèce a également été notée sur la rivière York. Tout déboisement aux abords des rivières devrait être évité, ainsi que toute installation d'éoliennes dans les couloirs de déplacement de l'espèce.

Le Pygargue à tête blanche nouvellement désigné comme espèce menacée par la province a été observé à Murdochville lors de ses déplacements migratoires. La nidification de l'espèce reste cependant à confirmer.

Peu de choses sont connues sur les déplacements migratoires des oiseaux en Gaspésie en général et dans le secteur considéré en particulier. Cependant, même si peu de données sont disponibles pour le secteur de Murdochville, le fichier ÉPOQ nous livre quelques informations. Des concentrations d'oiseaux, surtout observées en avril-mai et en août-septembre, tendent à démontrer que certaines espèces pourraient migrer en passant par cette région. Une investigation plus approfondie est requise, principalement pour les rapaces comme la Buse à queue rousse et la Crécerelle d'Amérique, les hirondelles, le Merle d'Amérique, les bruants (Bruant familier, Bruant à gorge blanche et Junco ardoisé notamment), les fringillidés (Roselin pourpré, Tarin des pins, Sizerin flammé, etc.), ainsi que le Pipit d'Amérique qui niche dans les zones montagnardes des Chic-Chocs et où plus de 100 individus ont été aperçus en migration. En hiver, les concentrations de Jaseurs boréaux et de Bruants des neiges sont également à considérer.

2.2 Questions et remarques par rapport à l'étude d'impact

2.2.1 Dans l'évaluation des impacts potentiels (tableaux de synthèse notamment), il est dit que :

- L'impact du dérangement de l'avifaune pendant la construction et le démantèlement du parc éolien est faible, avec ou sans mesures d'atténuation.

- L'impact de la perte d'habitats propices à la nidification par déboisement pour la Grive de Bicknell est moyen avant et faible après la mise en place de mesures d'atténuation.
- L'impact pour l'avifaune des mortalités par collision avec les éoliennes pendant l'exploitation des parcs est moyen avant et faible après la mise en place de mesures d'atténuation.

Nos remarques :

En ce qui concerne le 1^{er} point, l'impact du dérangement de l'avifaune lors de la phase de construction sera effectivement faible si les travaux sont faits en dehors de la période de nidification.

Le point 2 est discutable. La perte d'habitat d'une espèce en péril est un impact fort et, comme le précise elle-même l'étude (p 69 du Rapport final), de longue durée. Cela reste vrai même si des habitats propices sont disponibles à proximité.

Pour le point 3 : la mesure de l'impact lié aux collisions est fonction de l'importance des passages migratoires sur ou à proximité du site et des conditions de cette migration (altitude des vols, espèces concernées, conditions météo, etc.). Que connaissons-nous sur le sujet? L'étude d'impact dit elle même que : « L'inventaire réalisé au printemps 2002 sur le site du parc éolien ne peut être considéré comme étant significatif à lui seul de la situation en période de migration printanière ». Nous en sommes d'autant plus persuadés que l'inventaire n'a pas été réalisé en période de migration printanière mais, en période de nidification (voir 3.3 date des inventaires).

2.2.2 Mesures d'atténuation des impacts potentiels

Pour chaque type d'impact, des mesures d'atténuation sont proposées. Peut-on avoir des précisions sur celles-ci ? En particulier que sont des balises lumineuses adaptées ? Certaines lumières fixes sur des éoliennes pourraient attirer les oiseaux et aggraver les risques de collision. Par contre l'utilisation de lampe stroboscopiques à impulsion ultra-courte ainsi que la lumière rouge n'ont pas cet effet et permettent d'avertir de la présence d'un danger.

La mesure d'atténuation proposée pour la Grive de Bicknell, à savoir « limiter les déplacements aux aires de travaux », ne nous semble pas de nature à faire passer un impact de moyen (ou fort) à faible. En d'autre terme, proposer de ne pas détruire inutilement l'habitat de la Grive, n'est pas un moyen permettant d'éliminer complètement la perte d'habitat de nidification.

2.2.3 Réalisation des inventaires de l'avifaune

Ces inventaires nous semblent receler quelques lacunes importantes :

- Date des inventaires : Dans le Rapport final, dans le texte intitulé *Rapport* qui semble être l'Annexe D et dans la section *Questions et commentaires*, on parle d'inventaire des oiseaux durant la migration printanière. Nous pensons que les dates retenues pour l'inventaire ne permettent même pas de parler d'inventaires migratoires.

En effet, les observations de terrain effectuées fin juin (20 et 21 juin 2002) concernent majoritairement des oiseaux nicheurs, puisque les migrations sont alors quasiment terminées. Il s'agit presque exclusivement d'observations estivales. Ce qui est vrai pour les passereaux l'est d'autant plus pour les oiseaux de proie. D'autre part, deux jours pour un inventaire migratoire, ce n'est pas suffisant. De ce fait, les résultats obtenus et qui servent à établir l'importance des mouvements migratoires, ne sont pas concluants.

- La méthode et l'effort d'échantillonnage consacrés à l'inventaire des oiseaux nicheurs donnent des résultats déjà plus concluants. Cependant, il faut signaler que des inventaires entre le 25 juin et le 8 juillet sont très tardifs pour la Grive de Bicknell. Des études antérieures menées par des ornithologues chevronnés du Service canadien de la faune ont démontré, une diminution des chants de cette espèce vers la fin du mois de juin.

- Enfin, les créneaux horaires retenus pour ces inventaires ne sont pas toujours satisfaisants. Certains sont trop courts, il n'y a aucune observation en soirée et aucune écoute de nuit pour tenter de repérer les passages de migrants nocturnes ou les mouvements des oiseaux de proie nocturnes (strigiformes). Pour évaluer l'importance des migrations nocturnes de passereaux, nous proposons que, lors de ces études, des microphones (reliés à des magnétophones) soient installés de façon à enregistrer les cris des oiseaux de passage. Ces cris peuvent ensuite être identifiés. Leur importance permet également d'évaluer l'importance du passage.

- D'autre part, qu'en est-il de la migration d'automne ? Elle n'est pas moins importante et elle est souvent différente de celle de printemps. Enfin, un inventaire sur une seule ou même deux années n'est jamais suffisant pour caractériser les phénomènes migratoires d'un lieu donné.

- Corridors migratoires : L'étude mentionne que le Service canadien de la faune n'a aucune information à ce sujet et conclue donc qu'il n'y a pas de corridors migratoires sur les deux sites. On est en droit de présumer le contraire, sans pouvoir l'étayer davantage. L'absence de preuve d'un fait ne signifie pas que ce fait n'existe pas. Donc, pour répondre à cette préoccupation avec rigueur scientifique, une étude est requise.

- Altitude de vol : Dans le rapport (page 71 de 136), on dit que «les oiseaux migrants nocturnes volent à des altitudes supérieures à 150 m (500 pieds)», cette affirmation est discutable. La hauteur des vols en migration est très variable que ce soit de jour ou de nuit. La hauteur moyenne de migration des petits passereaux est de 50 à 200 m (données radar). De plus l'altitude de vol varie selon les conditions météo. Or les risques de collision sont particulièrement forts lorsque la visibilité est mauvaise, obligeant les oiseaux à se rapprocher du sol pour trouver leurs repères (brouillard...). Enfin cela ne

tient pas compte des «migrations rampantes» pendant lesquelles les oiseaux volent très bas à la recherche de nourriture.

2.2.4 Le cas de la Grive de Bicknell

Cette espèce est sans doute l'une des plus sensibles dans le cadre du présent projet. Or, de nombreuses questions restent en suspens quant à son statut sur les deux sites. Plus grave encore, il semble qu'il y ait une certaine confusion sur l'espèce elle-même.

- Est-ce que les responsables savent que depuis 1993, la Grive de Bicknell constitue une espèce à part entière ?

À plusieurs endroits dans les rapports, on signale que «...l'habitat de cette espèce est bien présent ». Comment se fait-il que les responsables des inventaires du promoteur ne disent pas que la Grive de Bicknell est bien présente ? En effet, si on regarde les annexes, dont l'Annexe 4, on trouve que la Grive à joues grises est présente dans neuf stations d'inventaire sur quarante et cela, bien que les dates d'inventaire soient trop tardives et que les heures d'inventaire le soient parfois aussi. Or, il est établi hors de tout doute depuis plusieurs années, que les populations nicheuses de «Grive à joues grises» des Appalaches sont des Grives de Bicknell.

Dans le rapport *Questions et commentaires*, il est dit qu' « un inventaire portant sur la présence de la Grive de Bicknell a été réalisé les 28 et 29 juin 2003. Il a été réalisé dans le parc du mont Copper, car certains secteurs sont accessibles par des chemins forestiers existants. On a ainsi noté par identification sonore, la présence de la Grive de Bicknell dans deux des trois sites sélectionnés. Les habitats propices, identifiés sur la carte 8.1 du rapport principal ont aussi été confirmés. La Grive de Bicknell n'a cependant pas été observée. » (RQC-10.1)

Cette dernière précision est sans objet, puisque le meilleur moyen d'identifier l'espèce est par son chant. D'autre part, rappelons que les dates choisies sont très tardives pour cette espèce.

En fait, tous les documents, hormis la tardive vérification de PESCA Environnement, font comme si on ignorait la présence de cette espèce. Il est précisé en outre que, advenant que sa présence soit confirmée, les mesures nécessaires seront prises. Or :

- La présence de la Grive de Bicknell pourrait être avérée au moins sur les neuf stations abritant en 2002 la «Grive à joues grises» et ayant vraisemblablement été incorrectement identifiée, en plus de ceux trouvés les 28 et 29 juin 2003 et ceux que l'on trouverait si l'on faisait un inventaire à des dates plus propices.
- Qui déterminera les mesures nécessaires de protection, quels critères seront considérés pour choisir les mesures de mitigation et qui surveillera ces interventions et les travaux une fois les projets autorisés?

Dans le Rapport final (tableau 8.15), on propose de : « Planifier un inventaire en juin de la Grive de Bicknell sur les sites d'implantation des éoliennes. » Cela devrait se faire avant tous les travaux. Aucun habitat ne devrait être perturbé avant que des inventaires sérieux soient faits.

Enfin, et cela est très important, dans le rapport *Questions et commentaires* (p 38 / 41), il est affirmé qu'« en fonction des dernières modifications apportées au projet, l'habitat potentiel de la Grive de Bicknell ne se retrouve que sur environ 670 m de chemins » et qu'« un seul site d'éolienne serait situé à proximité. »

Cette affirmation est à vérifier à fond par des études faites par des spécialistes de l'espèce. Sur quoi est basée cette affirmation alors que neuf sites abritaient l'espèce en 2002 ? Le tableau qui suit, extrait de l'annexe 4, démontre que la Grive de Bicknell (incorrectement nommée Grive à joues grises) se retrouve dans plusieurs types d'habitats.

Station	Date	Heure	Habitat	DRL	IPA
5	29-06	4H00	Mixte (DC)	0	1
5	01-07	9H10	Mixte (DC)	0	1
6	29-06	4H25	Coniférien	1	1
6	03-07	6H10	Coniférien	0	1
10	26-06	7H50	Mixte	1	1
10	07-07	9H25	Mixte	0	1
21	25-06	4H25	Ouvert	1	1
22	25-06	4H00	Coniférien	1	1
22	04-07	4H30	Coniférien	1	1
23	25-06	5H00	Lisière	0	1
24	28-06	4H55	Coniférien	0	1
25	25-06	6H05	Coniférien	0	1
36	30-06	4H00	Coniférien	1	1

2.3 À propos des micro-projets de 9MW

Malgré la tenue d'audiences publiques, les promoteurs ont obtenu l'autorisation de développer deux projets de 9 MW chacun, l'un sur le mont Copper, l'autre sur le mont Miller. Nous ne comprenons pas pourquoi ces deux tranches ont été dissociées du reste du projet. Il semble que cela ait permis aux promoteurs de réaliser une large part des chemins forestiers nécessaires au projet d'ensemble, alors même que l'impact sur l'avifaune de ces travaux de déboisement est en discussion.

Cela nous laisse perplexes sur la crédibilité de la démarche démocratique en cours et nous inquiète sur les effets possibles de la multiplication de micro-projets non-soumis à des études d'impacts.

3. Conclusion

3.1 Les projets du mont Copper et du mont Miller

En conclusion, il apparaît que les informations disponibles sur l'avifaune ne sont pas suffisantes pour statuer sur les impacts potentiels. De notre point de vue, l'étude d'impact ne peut en aucun cas être jugée suffisante pour prouver l'innocuité du projet pour l'avifaune et tout particulièrement pour plusieurs espèces sensibles dont la Grive de Bicknell.

Les inventaires, souvent sans grande valeur scientifique (dates, fréquence, aspect quantitatif, etc.) suggèrent néanmoins la présence de la Grive de Bicknell pendant la période de reproduction, dans plusieurs des lieux prévus pour l'implantation des éoliennes. Étant donné la responsabilité mondiale du Québec et de la Gaspésie vis à vis de la sauvegarde de cette espèce en péril dont la répartition géographique est très restreinte, et sa population très peu abondante, comment peut-on conclure à un impact faible ou même moyen alors que l'on sait que le projet détruira une partie de son habitat de nidification ?

La destruction de plusieurs hectares d'habitats propices à la nidification d'une espèce menacée et où la présence de cette espèce est avérée, nous semble être un impact environnemental potentiellement majeur.

De même, personne ne dispose des informations nécessaires pour statuer sur l'impact du projet sur les oiseaux migrateurs. Les données d'inventaires doivent être considérablement augmentées sur ce sujet. Aussi nous demandons que les projets de parcs éoliens des monts Copper et Miller, soient interrompus dans l'attente d'études portant sur :

- La caractérisation précise des déplacements migratoires des oiseaux à Murdochville sur et autour des sites des monts Copper et Miller. Cette étude

- visera à mesurer l'importance de ces mouvements sur le site pour pouvoir évaluer correctement des risques de collisions. Elle devrait se faire sur au moins deux ans, pendant les migrations printanières et automnales et s'intéresser aux migrateurs nocturnes et diurnes.
- Un inventaire quantitatif de la Grive de Bicknell et une cartographie fine de ses aires de nidification sur les monts Copper et Miller. Cela permettra de juger de l'impact réel du projet et, éventuellement, de planifier la localisation des éoliennes et des aménagements de façon à en minimiser les impacts sur cette espèce. Cette étude devra être menée avant tous les travaux sur le milieu.
 - Une recherche sur les territoires de nidification et de chasse de l'Aigle royal, qui permettrait de confirmer ou d'infirmer l'utilisation par cette espèce des sites faisant l'objet du projet éolien.

3.2 Le développement de l'éolien en Gaspésie

Il nous semble regrettable que les effets cumulés des différents projets éoliens en cours ou à venir soient si peu considérés. L'impact sur la faune, sur la qualité de nos paysages et sur l'économie touristique de la Gaspésie, de l'installation de 1 000 à 2 000 éoliennes ainsi que de lignes à haute-tension supplémentaires doit, de notre point de vue, être évalué le plus globalement possible.

En particulier, si on sait que la Gaspésie est une région importante pour la migration des oiseaux (341 espèces observées en 80 ans), on ne sait pas grand chose des voies de déplacement, de leur importance, ni des modalités de ces migrations. Face au développement prévisible de l'éolien en Gaspésie, il nous semble donc vital de réaliser une étude sur les corridors de migration des oiseaux en Gaspésie (lieux, espèces, conditions) afin d'éviter des erreurs lourdes de conséquences. Cette responsabilité incombe aux gouvernements. Le Club des Ornithologues de la Gaspésie est prêt à participer aux efforts d'acquisition de connaissances.

Il nous semble que c'est en prévenant les impacts potentiels sur la faune, que l'éolien pourrait véritablement remplir sa vocation «d'énergie verte».

Enfin, sur le dossier de l'impact des éoliennes sur les oiseaux en général et sur celui des monts Copper et Miller en particulier, nous souhaitons connaître la position des organismes gouvernementaux responsables de la protection de la faune au Canada et au Québec (Service canadien de la faune, FAPAQ et Ministère de l'environnement). En particulier, nous souhaiterions avoir l'avis des experts du Service canadien de la faune, dans lequel se trouve de bons spécialistes de la migration des oiseaux et de la Grive de Bicknell.

Monsieur Thomas J. Mulcair
Cabinet du ministre de l'Environnement
Ministère de l'Environnement
Édifce Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande d'audience publique dans le cadre du projet d'aménagement du parc éolien du mont Copper par Énergie du mont Copper inc.

Monsieur le Ministre,

Le Club des ornithologues de la Gaspésie a participé à la réunion d'information tenue à Murdochville, mardi le 30 septembre. Toutefois, les réponses obtenues à nos questions étant insuffisantes, nous avons opté pour une demande d'audience publique.

Les objectifs de notre organisme sont de faire connaître, de protéger et de participer à la mise en valeur de l'avifaune de notre région. Nous sommes inquiets particulièrement de la situation de la Grive de Bicknell et des autres espèces migratrices, y compris l'Aigle royal puisqu'aucune étude des migrations n'a été effectuée dans le secteur touché par le projet. D'autre part les études des oiseaux nicheurs ayant été effectuées à des dates tardives ne permettent pas d'avoir le vrai portrait de la situation de la Grive de Bicknell, une espèce susceptible d'être classée menacée ou vulnérable, dans le secteur touché par les travaux. Voici les principaux arguments qui nous incitent à vous adresser cette demande d'audience publique :

Considérant qu'aucune étude des migrations printanières et surtout automnales n'ont été menées et qu'aucune n'est prévue dans les plans actuels de la compagnie;

Considérant qu'au minimum 9 sites d'inventaire en période de nidification ont démontré la présence de la Grive de Bicknell;

Considérant que la brève étude de Pesca Environnement a démontré la présence de la Grive de Bicknell dans deux des trois sites inventoriés très tard en saison;

Considérant de plus que les relevés se sont déroulés entre le 25 juin et le 8 juillet et, qu'à cette période, les Grives de Bicknell sont nettement moins actives;

Considérant que le nombre de sites où on retrouve la Grive de Bicknell pourrait augmenter de façon significative si une étude était menée par des spécialistes de cette espèce à la bonne période de la saison;

Considérant le statut mondial, nord-américain, canadien et québécois de cette espèce encore trop mal connue;

Considérant la responsabilité de ces instances dans le protection de cette espèce;

Considérant la perte d'habitats à très long terme pour la Grive de Bicknell;

Considérant qu'aucune étude des migrations automnales (écoute nocturne) n'a été effectuée;

Considérant qu'aucune étude des rapaces en période migratoire n'a été effectuée;

Considérant la présence possible de l'Aigle royal en migration;

Considérant que les mesures d'atténuation des impacts prévues sont floues et ne tiennent compte que de données très fragmentaires;

Considérant que la surveillance des travaux et des mesures d'atténuation n'est pas sous la responsabilité de spécialistes des oiseaux.

Pour ces raisons le Club des Ornithologues de la Gaspésie dépose une demande officielle d'audience publique dans le cadre du projet d'aménagement du parc éolien du mont Copper par Énergie du mont Copper inc.

Veuillez accepter, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Bernard Arsenault
Président

Club des ornithologues de la Gaspésie inc.
C.P. 334
Pabos (Québec)
G0C 2H0

Téléphone au domicile 418-534-2262 Téléphone au travail 418-534-2313

Courriel arsrobi@globetrotter.net

Monsieur Thomas J. Mulcair
Cabinet du ministre de l'Environnement
Ministère de l'Environnement
Édifce Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande d'audience publique dans le cadre du projet d'aménagement du parc éolien du mont Miller par Énergie du mont Miller inc.

Monsieur le Ministre,

Le Club des ornithologues de la Gaspésie a participé à la réunion d'information tenue à Murdochville, mardi le 30 septembre. Toutefois, les réponses obtenues à nos questions étant insuffisantes, nous avons opté pour une demande d'audience publique.

Les objectifs de notre organisme sont de faire connaître, de protéger et de participer à la mise en valeur de l'avifaune de notre région. Nous sommes inquiets particulièrement de la situation de la Grive de Bicknell et des autres espèces migratrices, y compris l'Aigle royal puisqu'aucune étude des migrations n'a été effectuée dans le secteur touché par le projet. D'autre **part**, les études des oiseaux nicheurs ayant été effectuées à des dates tardives, **elles** ne permettent pas d'avoir le vrai portrait de la situation de la Grive de Bicknell (**espèce susceptible d'être classée menacée ou vulnérable**), dans le secteur touché par les travaux. Voici les principaux arguments qui nous incitent à vous adresser cette demande d'audience publique :

Considérant qu'aucune étude des migrations printanières et surtout automnales n'ont été menées et qu'aucune n'est prévue dans les plans actuels de la compagnie;

Considérant qu'au minimum **neuf (9)** sites d'inventaire en période de nidification ont démontré la présence de la Grive de Bicknell;

Considérant que la brève étude de Pesca Environnement a démontré la présence de la Grive **de** Bicknell dans deux des trois sites inventoriés très tard en saison;

Considérant de plus que les relevés se sont déroulés entre le 25 juin et le 8 juillet et, qu'à cette période, les Grives de Bicknell sont nettement moins actives;

Considérant que le nombre de sites où on retrouve la Grive de Bicknell pourrait augmenter de façon significative si une étude était menée par des spécialistes de cette espèce à la bonne période de la saison;

Considérant le statut mondial, nord-américain, canadien et québécois de cette espèce encore trop mal connue;

Considérant la responsabilité de ces instances dans **la** protection de cette espèce;

Considérant la perte d'habitats à très long terme pour la Grive de Bicknell;

Considérant qu'aucune étude des migrations automnales (écoute nocturne) n'a été effectuée;

Considérant qu'aucune étude des rapaces en période migratoire n'a été effectuée;

Considérant la présence possible de l'Aigle royal en migration;

Considérant que les mesures d'atténuation des impacts prévues sont floues et ne tiennent compte que de données très fragmentaires;

Considérant que la surveillance des travaux et des mesures d'atténuation n'est pas sous la responsabilité de spécialistes des oiseaux.

Pour ces **raisons**, le Club des Ornithologues de la Gaspésie dépose une demande officielle d'audience publique dans le cadre du projet d'aménagement du parc éolien du mont Miller par Énergie du mont Miller inc.

Veuillez accepter, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Bernard Arsenault
Président

Club des ornithologues de la Gaspésie inc.
C.P. 334
Pabos (Québec)
G0C 2H0

Téléphone au domicile 418-534-2262 Téléphone au travail 418-534-2313

Courriel arsrobi@globetrotter.net